

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 13 septembre 2021** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande de dérogation vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal à une distance minimale de 7,00 mètres de la limite de propriété avant face à la rue Lafortune alors que le règlement de zonage exige un minimum de 12,20 mètres, soit une dérogation de 5,2 mètres.

La demande de dérogation vise également à permettre la réalisation de 3 entrées charretières, alors que le règlement de zonage ne permet que maximum 2 entrées charretières.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 3 572 390 du cadastre officiel du Québec dont l'adresse civique existante est le 264, rang du Ruisseau-des-Anges Sud à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Monsieur Yves Lafortune.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de transmettre son commentaire par courriel à : **dg@sra.quebec** et celui-ci sera soumis à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 25^e jour du mois d'août 2021.

(Original signé)

Marie-Josée Masson
Directrice générale et secrétaire-trésorière